



VARENNES-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 24 septembre 2015
ETAIENT PRESENTS :

Messieurs RUIZ José, THILLAYS Bernard, CHOMET Francis, MITOT Jean, AOUAOU Harcen, BENATO Yannick, CARRION Marc, LEMAUR Gilles, LUYINDULA Pierre, MEUNIER Jacky (absent 15 minutes : délibérations 11-12-13), KRASNIC Cédimir.

Mesdames GAUTHIER Catherine, GADEAU Sylvie, ROUSSELET Marie-Annick, DUPRE Maryse, KAYGISIZ Denise, MASSON Aurélie, GRANET Isabelle, WAHL Agnès, PASCAL DE RAYKEER Brigitte.

ETAIENT REPRESENTES :

 Monsieur GOSSEREZ Alain représenté par Madame Catherine GAUTHIER
 Madame AVRIL Elisabeth représentée par Madame Marie Annick ROUSSELET
 Madame FONTENAILLE Marie-Hélène représentée par Monsieur MITOT Jean

ABSENTS :
Secrétaire de Séance :

Madame ROUSSELET Marie-Annick.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015.

Il est demandé à l'ensemble des élus présents si des observations sont à émettre sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015. Aucune observation n'est émise.

(3 abstentions car 3 élus du Conseil Municipal étaient absents à cette séance du Conseil Municipal), le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé à la majorité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS.

Aucune observation n'est émise.

1) MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI MAPTAM EN SEINE ET MARNE :

Monsieur le Maire expose rapidement le projet de la loi MAPTAM, qui porte sur l'organisation du Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), sur le territoire de la Seine et Marne. Il explique que ce projet prévoit le démantèlement du territoire seine-et-marnais (Grand Roissy et Sénart) au profit d'autres collectivités territoriales (Val d'Oise et Essonne) et que l'avis des communes n'est pas pris en compte.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis défavorable à ce projet SCRI par le vote de cette motion.

2) MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA FORMATION – CC2F / COMMUNE :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la CC2F mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation, notamment pour l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du Confluent et par le CNFPT. Cette mission sera assurée par la CC2F et permettra de faire des économies du fait d'un nombre de participants important. Le coût de chaque formation sera ensuite réparti entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3) MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DU SERVICE DE LA MEDECINE – CC2F / COMMUNE:

Dans le même cadre, la mutualisation du service de médecine s'avère également opportune. La CC2F deviendra une collectivité relais et prendra ainsi en charge l'organisation de la gestion administrative des visites médicales qui seront organisées dans ses locaux.

Cette mission permettra également de faire des économies et le coût de chaque visite sera ensuite facturé au prorata du nombre d'agents présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) CONVENTION PISCINE DE MONTEREAU – ANNEE 2015/2016 :

Les conditions de la convention pour l'utilisation de la piscine de Montereau pour les élèves de l'école élémentaire restent inchangées pour 2015/2016, seul changement : une légère augmentation du coût de la séance.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5) DEROGATIONS SCOLAIRES ET FRAIS DE SCOLARITE :

Madame Catherine GAUHIER, Adjointe au Maire, rappelle que des dérogations scolaires sont accordées en vertu de la loi du 22/07/1983 et du décret 86-425 du 12 mars 1986. L'Amicale des Maires du Canton de Montereau a fixé à 550 € le montant des frais de scolarité réclamé aux Communes de résidence, pour l'année 2015/2016, et le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce montant.

6) BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire expose des propositions de virements de crédits sur le budget communal 2015, particulièrement pour prendre en compte la forte diminution des dotations d'Etat (plus de 30%) et la modification de certains projets (augmentation des travaux en régie). Ces virements font l'objet de la décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la décision modificative telle que présentée.

Voix pour : 21 – voix contre : 2.

7) MARCHE DE TRAVAUX – MISE EN CONFORMITE DU CAFE, DU MAGASIN ET DU LOGEMENT ATTENANT – PLACE DE L'EGLISE – AVENANT N° 1 :

Madame Marie-Annick ROUSSELET, Adjointe au Maire, rappelle le projet de mise en conformité du café, du magasin et du logement attenant, Place de l'Eglise. Le lot n° 2 ayant été déclaré infructueux, certains travaux sont restés en suspens et afin de pouvoir réaliser les travaux prévus au lot n° 1, un avenant en plus value est proposé pour l'entreprise ALCOLEA. Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de mise en conformité du café, du magasin et du logement attenant et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant. Voix pour : 21 – voix contre : 2

8) Marché de travaux – Lutte contre les inondations – Avenant n° 1:

Madame Marie-Annick ROUSSELET, Adjointe au Maire, rappelle le projet de travaux dans le cadre de la lutte contre les inondations, attribué à l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT. Ce chantier a été arrêté suite aux exigences des services de la Police de l'eau et il est nécessaire d'indemniser l'entreprise des matériaux qu'elle a approvisionnés, pour leur stockage et leur protection.

Cette indemnisation fait l'objet d'un avenant n° 1 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la vidange d'un étang dans le cadre de la lutte contre les inondations et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant. Voix pour : 21 – voix contre : 2

9) CONTRAT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET DE SECURITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DES DIVERS SITES COMMUNAUX – AVENANT N° 1 :

Madame Marie-Annick ROUSSELET, Adjointe au Maire, rappelle le contrat de vérifications réglementaires et de sécurité des installations techniques et des divers sites communaux attribué à la société QUALICONSULT.

La nouvelle aire de jeux de la Grande Garenne et le City Parc, rue de la Croix de Six, sont à prendre en compte pour les vérifications annuelles ainsi que l'intégration de l'aire de jeux de la base de loisirs. De plus, la vérification des buts de football sur le stade est nécessaire avant leur remise en service.

Ces vérifications supplémentaires font l'objet d'un avenant n° 1 qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 au le contrat de vérifications réglementaires et de sécurité des installations techniques et des divers sites communaux et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant. Voix pour : 21 – voix contre : 2

10) RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU:

Monsieur le Maire expose que des observations ont été émises par la sous-préfecture sur le dossier PLU. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle approbation suite à l'intégration des remarques du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de la délibération d'approbation du PLU.

11) CESSION DE TERRAIN – RUE DU MARAIS DU SAULE :

Monsieur le Maire précise que cette parcelle de terrain n'est pas constructible et que l'acquéreur envisage d'y faire un parking.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Alain GOSSEREZ à signer l'acte de cession d'un terrain sis Rue du Marais du Saule dont la vente est fixée selon les conditions transmises par le Service des Domaines.

Voix pour : 20 – voix contre : 2

12) DOSSIER ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées. Pour cela, un agenda d'accessibilité programmée doit être établi. Des dérogations pour des délais supplémentaires d'exécution des travaux peuvent être octroyées pour les agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public non accessibles.

Madame ROUSSELET précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'installer des rampes d'accès, mais aussi de réaliser des travaux de plomberie, d'éclairage et de signalétique.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la programmation de la mise en œuvre l'Agenda d'Accessibilité Programmée afin de réaliser les travaux nécessaires dans les bâtiments communaux.

13) DISPOSITIONS SPECIALES POUR LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LES ZONES INONDABLES :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du permis d'aménager, délivré pour la rue de la Croix de Six, et à la demande des services de police de l'eau, il convient de réaffirmer l'application de l'article R111.2 du Code de l'Urbanisme pour les autorisations de permis de

construire. Afin de protéger les personnes et les biens, des dispositions spéciales pourront être prises, si besoin, en fonction des projets des particuliers.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'application de cet article pour les autorisations de permis de construire.

14) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE LA CC2F :

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) définit une stratégie régionale d'organisation des déplacements incluant une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Dans la continuité, la CC2F s'est engagée, depuis février 2012, dans l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements (PLD) à l'échelle de son territoire. Monsieur le Maire énumère une vingtaine d'actions proposées dans ce projet.

L'avis du Conseil Municipal sera intégré dans le projet définitif, soumis ensuite à enquête publique cet automne puis proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan Local de Déplacements de la CC2F.

15) DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE CERTAINS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AINSI QU'AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE CERTAINES INSTANCES :

Suite à la nomination de deux conseillers municipaux ainsi qu'aux nouvelles délégations données, par le Maire, à certains Adjoints afin de répartir certaines affaires de la Commune, les désignations faites en séance du 10 avril 2014 sont modifiées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les changements effectués pour les délégués au sein du SIRMOTOM et des conseils d'administration du CCAS, de l'association de gestion de la MARPA, du FCCP, du CCFV ainsi que du lycée Gustave Eiffel.

Le Secrétaire de séance,

Marie-Annick ROUSSELET



Le Maire,

José RUIZ

